



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 8 du mois de janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mmes Mathilde BERTHET, Laurence BUSSAC, adjointes, MM. Nicolas BERNAUS, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO, Romuald-Davy DOUCIN, et Mmes Perrine BREYTON et Karine BRUYERE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Fanny LONGUET et Georges DA COSTA MOREIRA
Absent non excusé : Denis PARMENTIER.

Procurations :
Georges DA COSTA MOREIRA a donné pouvoir à Perrine BREYTON
Fanny LONGUET a donné procuration à Laurence BUSSAC

M. Alain NAVARRO a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h15, constate que le quorum est atteint et désigne M. Alain NAVARRO en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 16 décembre 2025

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

III/ Projets de délibérations :

D_2026_01_01 : Approbation du rapport de la CLETC

D_2026_01_02 : Cession pour l'euro symbolique avec le département

D_2026_01_03 : Installation des terrasses sur le domaine public tarif 2026

D_2026_01_04 : Approbation de la modification des statuts du SMABLA

IV/ Sujets et courriers divers

Privatisation du parking des gîtes

Invasion rats - rue du Bourg Souverain

Validation d'une partie du devis des travaux de la salle de motricité (DRAINAGE)

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 16 décembre 2025

Le procès-verbal du 4 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_01_01 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 26-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025, portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Vu le rapport ci-annexé de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC), réunie le 16 décembre 2025 pour estimer le coût de l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans le délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

APPROUVE le rapport définitif de la CLETC, réunie le 16 décembre 2025, pour évaluer l'incidence financière du transfert des charges afférentes à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI transférée à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

- **PREND NOTE** que le rapport précise que, pour les années suivant l'achèvement de l'élaboration du PLUiH, une nouvelle évaluation de la CLECT sera nécessaire pour les dépenses de fonctionnement ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_01_02 : Cession pour l'euro symbolique de 2 parcelles au Département de la Drôme

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents d'un courrier reçu le 22/12/2025 de la direction des Déplacements du Département de la Drôme, accompagné du procès-verbal de délimitation de parcelles (document d'arpentage et plan).

En effet, le Département souhaite faire l'acquisition à l'euro symbolique non recouvré de deux parcelles communales en vue de réaliser des travaux d'aménagement projetés sur la RD 209.

Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°497 (ex. B n°228) pour une emprise de 1 165 m² et section B n°499 (ex. B n°255) pour une emprise de 36 m² sise à Saint-Nazaire-en-Royans appartenant à la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à céder au Département de la Drôme, à l'euro symbolique non recouvré, lesdites parcelles énoncées ci-dessus pour les surfaces indiquées
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi à cet effet et tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 01 03 : Installation de terrasses sur le domaine public - Tarifs 2026

Comme chaque année, Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de déterminer le tarif des terrasses. Celui-ci s'applique pour la place de la Tour Poitevine mais aussi pour la partie devant le Bar l'Ovale.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et statué à 11 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- **AUTORISE** la mise à disposition d'espaces publics pour l'installation de terrasses sur la place de la Tour Poitevine et devant la Bar l'Ovale.

- **DECIDE** pour l'année 2026 que le droit de place est fixé à 3 euros le m² par mois pour les installations du 1er mai 2026 au 30 septembre 2026. Monsieur Le Maire rappelle que ce tarif est identique depuis l'année 2016. Pour le reste de l'année, le tarif est de 2€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

- **PRECISE** que le cheminement piéton et PMR sera impérativement conservé et non entravé par l'installation des terrasses.

- **PRECISE** que l'installation des parasols sur les terrasses ne devra pas représenter un danger à la circulation, piétonne ou automobile pour la RD 532.

Il précise que le montant sera calculé sur les mois complets. Tout mois commencé sera dû dans son intégralité. Monsieur le Maire **PRECISERA** par arrêté la réglementation d'utilisation.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 01 04 : approbation de la modification des statuts du SMABLA

Vu la délibération n°2025-12-10 du Conseil Syndical en date du 10 décembre approuvant la modification des statuts du syndicat.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du SMABLA pour se prononcer sur la modification des articles 1, 5, 8 et 11 des statuts du syndicat.

Cette révision statutaire porte principalement sur deux points.

La première modification porte sur la proposition de réduire le nombre de représentants par collectivités adhérentes de 38 représentants à 19 représentants, de telle manière à conserver les équilibres qui avaient été définis à la création du SMABLA (Article 5). Cette proposition vise à permettre d'obtenir plus facilement le quorum lors des réunions du SMABLA.

Dans ces conditions, chaque collectivité sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la prochaine mandature.

Les EPCI, qui siègent au SMABLA dans le cadre de la représentation-substitution, seront représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune de son territoire desservie par le système d'assainissement du SMABLA.

La deuxième modification propose que le SMABLA puisse facturer directement tous industriels produisant des eaux usées non domestiques et d'appliquer une redevance collecte (lorsque le Syndicat est compétent), une redevance transport (lorsque le Syndicat est compétent) et une redevance traitement à tous les rejets d'eaux usées non domestiques (Article 11). Cette disposition vise à permettre au Syndicat d'avoir une meilleure maîtrise technique et financière des déversements des eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement alors que les

statuts actuels ne le permettent que pour des établissements qui rejettent une charge supérieure à 100 kg/j de DCO (soit 833 EH).

Enfin, il est proposé de corriger une erreur rédactionnelle sur le fait que le Syndicat exerce uniquement la compétence traitement pour la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier (Article 1) et de préciser que les fonctions de receveur sont dorénavant exercées par le SGC Nord Drôme (Article 8).

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- **ADOPTE** la modification des statuts du SMABLA disponibles en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette délibération au Président du SMABLA.

IV/ Sujets et courriers divers :

- Privatisation du parking des gîtes : il a été signalé l'immobilisation d'un véhicule dans la cour des gîtes en très mauvais état et n'étant pas identifié comme appartenant à un locataire des gîtes. Une discussion a lieu pour trouver un moyen de privatiser la cour. La pose de panneaux de signalisation dans un premier temps pourrait être une solution.
- Invasion de rats : Monsieur le Maire rappelle les courriers envoyés en 2024 et 2025 à un administré habitant rue du Bourg Souverain lui faisant part de gros problèmes de détériorations sur sa résidence fermée et inoccupée ainsi que d'une invasion de nuisibles pouvant entraîner un risque sanitaire dans le quartier. Sans réponse de sa part et par suite des plaintes déposés par des riverains, un nouveau courrier lui a été adressé le 8 janvier en recommandé afin de lui sommer de faire procéder à une dératisation. Le propriétaire du bien sera reçu en mairie le 14/01/2026.
- Validation d'une partie des travaux avec l'entreprise VASSYBAT : monsieur le Maire propose d'engager une partie des travaux (devis signé en fin d'année 2025), c'est-à-dire la réalisation du drain durant la période des vacances scolaires de février 2026. Accord des membres présents.
- Location de la salle du lac : La société des Rochers de Choranche est à la recherche d'un lieu de stockage pour l'hiver le temps de ses travaux et d'un lieu de billetterie. Le gérant souhaiterait louer la salle du lac. Les élus ne sont pas contre mais après réflexion la salle étant utilisée pour les formations d'Atout Corde ou pour des réunions, des événements festifs, il lui sera proposé d'installer un algéco ou un conteneur ou de contacter la communauté de communes pour trouver une solution de repli dans le bâtiment de l'office de tourisme.
- Vente du bâtiment de la grotte et des WC publics : l'acte de vente a été signé le 29/12/2025. Les fonds ont été versés. Monsieur le Maire rappelle que la commune donne à bail emphytéotique à la SARL DES ROCHERS DE CHORANCHE pendant 99 ans un ensemble de parcelles à usage commercial. Durant les 18 premières années, le loyer annuel s'élèvera à 2 000 € et à partir de la 19ème année, celui-ci passera à 4 000 €
- Monsieur DOUCIN intervient concernant l'éventuelle chute du mur de la maison cis au numéro 18 de la Grand Rue (parcelle C471) dans la cour qu'il jouxte, située au numéro 20 (parcelle C163), et dans la rue susmentionnée. La propriétaire du numéro 20 nous informe que l'expert mandaté par le tribunal pour trancher le litige concernant les responsabilités dit que la question n'est pas de savoir "si" il va s'effondrer mais "quand" et a souhaité l'évacuation de la maison concernée séance tenante après l'avoir visité avec les parties et fait ses constatations. Les fissures séparant ledit mur de ceux porteurs intérieurs sur toute la hauteur qu'avait signalées m. DOUCIN Romuald-Davy, représentant le conseil municipal après sa visite des lieux à la demande des propriétaires afin d'attester auprès des finances publiques de l'insalubrité de ceux-ci sont qualifiés de "dégâts structurels" dans ledit rapport. La propriétaire poursuit donc son action auprès des représentants de l'état et de la justice afin d'obtenir la mise en sécurité du mur et son relogement.

V/ Point des commissions :

- Colonne ordures ménagères et tri : Mme Berthet rappelle la prochaine suppression des bacs gris et de la mise en place de colonnes OMR et tri à la place par la communauté de communes. Y a-t-il un lieu de stockage des 24 colonnes le temps de les dispatcher sur la commune ?
- Passerelle en bois : un nouveau devis avec une structure en acier a été demandé à l'entreprise.
- Bulletin municipal : Le bulletin sera distribué fin janvier. C'est Mme Bussac qui fera l'édition.

VI / Questions diverses :

- Epora : Monsieur le Maire propose de prolonger la convention d'occupation précaire avec l'organisme EPORA pour continuer à mettre à disposition notamment le terrain du château auprès des administrés.

La séance est levée à 22 H 15.

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
La secrétaire de séance,
Alain NAVARRO**

**Le Maire,
Rémi SAUDAX**